

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 novembre 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beaugard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Alain Leclerc dépose un formulaire de *Demande d'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard du Règlement numéro 350-132, de la zone contiguë 4104-H-01 et de la zone concernée 4201-H-24, lequel est daté du 18 novembre 2022 et comporte cinq (5) signatures.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;
- Projet de règlement numéro 349-12 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;
- Projet de règlement numéro 240-28 modifiant le *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;
- Projet de règlement numéro 500-7 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;



- Projet de règlement numéro 351-3 modifiant le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*;
- Projet de règlement numéro 350-133 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 22-717

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 49 : « Adoption du *Règlement numéro 350-132 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-718

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière daté du 15 novembre 2022, à l'effet que tous les membres du Conseil municipal ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Résolution 22-719

Calendrier des séances ordinaires 2023 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le lundi (sauf mention contraire), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débiteront à 18 h 30 :
 - 16 janvier;
 - 6 février;
 - 20 février;
 - 6 mars;
 - 20 mars;
 - 3 avril;
 - 17 avril;
 - 1^{er} mai;
 - 15 mai;
 - 5 juin;
 - 19 juin;
 - 3 juillet;
 - 7 août;
 - 5 septembre (mardi);
 - 18 septembre;
 - 2 octobre;
 - 16 octobre;
 - 6 novembre;
 - 20 novembre;
 - 4 décembre;
 - 18 décembre.

Un avis public du présent calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 sera publié par la greffière conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-720

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 4 novembre au 17 novembre 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 393 816,28 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 163 847,81 \$
TOTAL :	6 557 664,09 \$
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-721

Emprunt par billets au montant de 1 350 000 \$ – Modification des règlements numéros 374, 510 et 627 – Concordance, courte échéance et prolongation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 350 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2022, réparti comme suit :



Règlements d'emprunt	Pour un montant de
374 – Travaux municipaux pavage, bordures (PB) et autres travaux divers en 2011	211 386 \$
510 – Travaux municipaux pavage et bordures (PB) en 2016	244 135 \$
627 – Travaux municipaux nouveaux pavages et bordures en 2021	894 479 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 374, 510 et 627, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait, le 26 octobre 2022, un emprunt au montant de 543 800 \$, sur un emprunt original de 1 600 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 374 et 510;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 novembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéancier des règlements d'emprunt numéros 374 et 510;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - 1) les billets seront datés du 28 novembre 2022;
 - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
 - 3) les billets seront signés par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité;
 - 4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - Année 2023 52 100 \$;
 - Année 2024 54 900 \$;
 - Année 2025 58 000 \$;
 - Année 2026 61 400 \$;
 - Année 2027 64 900 \$ (à payer en 2027);
1 058 700 \$ (à renouveler).
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 374, 510 et 627 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



- Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 novembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 374 et 510, soit prolongé d'un (1) mois et deux (2) jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-722

Construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du CN et reliant l'avenue Castelnau au Cégep – 2021-034-G – Autorisation d'une dépense additionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-584, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du Canadien National et reliant l'avenue Castelnau au Cégep (2021-034-G) (rue Guy-Daudelin), à la société Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total de 4 870 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, certains imprévus ont engendré des coûts additionnels qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que ces imprévus découlent, notamment, de l'élévation des massifs électriques existants appartenant à Hydro-Québec qui s'est avérée supérieure à ce qui avait été prévu lors de l'élaboration des plans et devis réalisés à partir des informations prélevées sur le terrain et fournies par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a engendré une cascade de situations ayant nécessité des ajustements en chantier afin de respecter les contraintes de dégagement vertical minimal pour un massif électrique sous une chaussée et d'assurer un écoulement des eaux de ruissellement convenable, tout en maintenant une route sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la hausse des prix du bitume a également entraîné des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT que la valeur finale des travaux effectués est au montant de 5 063 124,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 193 124,10 \$, taxes incluses, découlant des factures émises par la société Groupe AllaireGince infrastructures inc., dans le cadre du décompte progressif numéro 5, daté du 11 octobre 2022, relativement aux coûts additionnels engendrés lors de la construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du Canadien National et reliant l'avenue Castelnau au Cégep (rue Guy-Daudelin), dans le cadre du contrat numéro 2021-034-G;
- De modifier la résolution 21-584, adoptée le 4 octobre 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-723

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce Guide afin d'obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et de recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter toutes les modalités du Guide PRIMEAU qui s'appliquent à elle;
- De payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet de renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant, s'inscrivant dans le cadre du programme PRIMEAU – Volet 2;
- D'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet;
- D'autoriser monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière au programme PRIMEAU – Volet 2 visant le renouvellement de conduites d'eau pour les travaux de séparation des égouts des rues Jolibois et Pierre-Dupont, ainsi que de l'avenue Brabant;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-724

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain – Certificat de collaboration catégorie 4 – Organisme d'entraide, groupe d'intérêt en développement social – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-329, adoptée le 7 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le développement de projets en agriculture urbaine avec des partenaires du milieu sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 9 juin 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le *Certificat de collaboration catégorie 4 – Organisme d'entraide, groupe d'intérêt en développement social* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain, lequel organisme assure la promotion de la protection de l'environnement maskoutain dédiée à l'ensemble de la population, tel que soumis;

Ce certificat de collaboration entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et se renouvelle annuellement au 31 décembre.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce certificat de collaboration.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-725

Ressources humaines – Restructuration administrative de la Direction générale – Création de postes, amendements à l'organigramme et promotions

CONSIDÉRANT la résolution 22-630, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a promu madame Chantal Frigon à titre de directrice générale à compter du 1^{er} janvier 2023, et conséquemment, procédera à l'abolition du poste de directeur général associé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration administrative de la Direction générale, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - 1) de procéder à la création d'un poste de « directeur général adjoint – communications et services aux citoyens » (Grade 9 de la *Politique de rémunération des cadres*), lequel relèvera de la directrice générale, et conséquemment, de procéder à l'abolition du poste de « directeur général adjoint – services aux citoyens » à cette même date;
 - 2) de procéder à la création d'un poste de « directeur général adjoint – services techniques » (Grade 9 de la *Politique de rémunération des cadres*), lequel relèvera de la directrice générale;
- D'approuver le nouvel organigramme de la structure administrative de la Direction générale, tel que proposé, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023, lequel est notamment modifié afin de :
 - faire relever le Service de sécurité incendie, le Service des loisirs, la Direction des communications et de la participation citoyenne ainsi que la Direction des technologies de l'information du « directeur général adjoint – communications et services aux citoyens »;
 - faire relever le Service du génie, le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le Service des travaux publics et le Service de l'urbanisme et de l'environnement du « directeur général adjoint – services techniques »;
 - faire relever les Services juridiques, le Service des finances ainsi que la Direction des ressources humaines de la directrice générale.
- De promouvoir madame Brigitte Massé au poste de directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens (échelon 2 du grade 9 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :



- 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Massé au 1^{er} janvier 2023;
 - 2) De permettre à madame Massé de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De promouvoir monsieur Charles Laliberté au poste de directeur général adjoint – services techniques (échelon 5 du grade 9 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
- 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Laliberté au 1^{er} janvier 2023;
 - 2) De permettre à monsieur Laliberté de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-726

Ressources humaines – Restructuration au Service des loisirs – Promotion, abolition, création d'un poste, amendements à l'organigramme et autorisation de signature de lettres d'entente à intervenir

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Marie-Claude Lapointe au poste de directrice du Service des loisirs (échelon minimal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
- 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lapointe au 6 février 2023;
 - 2) De permettre à madame Lapointe de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'abolir le poste de chef de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, à compter du 6 février 2023;
- De procéder à la création d'un poste de « chef de la Division arts, culture et vie communautaire » du Service des loisirs (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), lequel relèvera du directeur du Service des loisirs, à compter du 22 novembre 2022;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service des loisirs, tel que proposé, lequel est notamment modifié afin de :
- remplacer le nom actuel de la « Division sociale » par celui de la « Division arts, culture et vie communautaire »;
 - faire relever directement le poste de « régisseur événements » du nouveau poste du « chef de Division » pour la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, plutôt que du directeur du Service des loisirs.
- D'autoriser le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, deux (2) lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création d'un poste temporaire de technicien en loisir et aux modifications requises pour les postes d'agents de bureau.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-727

Politique sur la valeur du capital humain – Approbation

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2022, le Conseil municipal a présenté sa vision pour les années 2022-2025, intitulée « Saint-Hyacinthe, engagée dans un avenir durable », établissant six (6) énoncés stratégiques;

CONSIDÉRANT que l'un des énoncés sectoriels porte sur les ressources humaines et vise à offrir un environnement de travail attractif pour la relève et à favoriser la rétention d'un capital humain compétent et dédié au service des citoyens;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique sur la valeur du capital humain*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 21 novembre 2022, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-728

Ressources humaines – Agent de support informatique à la Division service client de la Direction des technologies de l'information – Création d'un poste

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d'un deuxième poste d'agent de support informatique à la Division service client de la Direction des technologies de l'information (Grade VI – 34,5 heures par semaine).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-729

Ressources humaines – Contremaître au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Ajustement salarial

CONSIDÉRANT la résolution 21-743, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de monsieur Sébastien Croussette au poste de contremaître au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 1 du grade 3) en date du 24 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'ajuster le salaire de monsieur Sébastien Croussette, contremaître au Département entretien des plateaux du Services des travaux publics, à l'échelon 3 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*, et ce, rétroactivement au 24 janvier 2022;



- De modifier la résolution 21-743, adoptée le 20 décembre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-730

Ressources humaines – Contremaître au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics – Ajustement salarial

CONSIDÉRANT la résolution 21-595, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a promu monsieur Tomy Desmarais au poste de contremaître au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'ajuster le salaire de monsieur Tomy Desmarais, contremaître au Département entretien des immeubles du Services des travaux publics, à l'échelon 4 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*, et ce, en date du 28 novembre 2022;
- D'effectuer la progression salariale de monsieur Desmarais annuellement au 18 octobre, conformément à la *Politique de rémunération des cadres*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-731

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant un (1) jour ouvrable monsieur Frédéric Bouchard, opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-732

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De suspendre sans solde pendant douze (12) heures monsieur Maxime Couture, lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, soit l'équivalent d'un quart de travail, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-733

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant douze (12) heures monsieur Jérôme Laporte, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, soit l'équivalent d'un quart de travail, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-734

Ressources humaines – Pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par la directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de monsieur Jérémie Caron, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 22 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-735

Interventions spécialisées en présence de matières dangereuses – Suspension temporaire de l'équipe HAZ MAT – Avis au ministère de la sécurité publique et aux partenaires d'entraide

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, depuis 1999, d'une équipe d'intervention spécialisée pour intervenir lors de déversements ou de fuites de matières dangereuses survenant sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette équipe était jusqu'à récemment composée de 15 pompiers à temps partiel ainsi que de sept (7) chefs de peloton, formés entre autres pour les risques engendrés par le réseau routier et par les chemins de fer ainsi que pour l'utilisation des matières dangereuses dans le cadre de l'exercice d'activités industrielles;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2022, plusieurs membres de cette équipe d'intervention ont choisi de mettre fin à leur implication;



CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe se retrouve en manque de personnel qualifié pour intervenir efficacement et sécuritairement, conformément au *Schéma de couverture de risques révisé*, et ce, sans faire appel à une autre équipe d'une ville à proximité afin de l'assister lors de ses interventions;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la Ville pourra faire appel aux villes de Granby, Sorel-Tracy et Drummondville en cas d'intervention impliquant des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'affaire également à déployer un plan d'action afin de rectifier cette situation à court et à moyen terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la suspension temporaire des activités de l'équipe d'intervention spécialisée en présence de matières dangereuses (HAZ MAT) du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à compter du 22 novembre 2022;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la sécurité publique, ainsi qu'aux deux principaux partenaires d'entraide, soit les villes de Granby et Sorel-Tracy, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville, lequel pourrait être appelé à assister la Ville de Saint-Hyacinthe lors d'intervention;
- De transmettre également copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-736

Ouverture des six (6) terrains de tennis sur terre battue – 2021-043-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-222, adoptée le 19 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'ouverture des six (6) terrains de tennis sur terre battue (2021-043-TP) à la société Advantage Court inc., pour l'année 2021, avec possibilité de prolongation pour trois (3) années supplémentaires optionnelles (2022, 2023 et 2024);

CONSIDÉRANT la résolution 21-674, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle prévue au contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif à l'ouverture des six (6) terrains de tennis sur terre battue (2021-043-TP) octroyé à la société Advantage Court inc., par l'entremise de la résolution 21-222, adoptée le 19 avril 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 16 227,86 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-737

Fourniture et livraison de matériaux organiques en vrac – 2022-009-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-99, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériaux organiques en vrac (2022-009-TP) à la société Patrick Archambault Transport inc., pour l'année 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériaux organiques en vrac (2022-009-TP) octroyé à la société Patrick Archambault Transport inc., par l'entremise de la résolution 22-99, adoptée le 21 février 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 170 823,54 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-738

Location d'une équipe en aménagement paysager – 2022-012-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-100, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location d'une équipe en aménagement paysager (2022-012-TP) à la société Guertin Multi-Services inc., pour l'année 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la location d'une équipe en aménagement paysager (2022-012-TP) octroyé à la société Guertin Multi-Services inc., par l'entremise de la résolution 22-100, adoptée le 21 février 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 125 322,75 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - Journalier 70,00 \$ / heure;
 - Chef d'équipe 75,00 \$ / heure;
 - Camion 12 roues avec chauffeur 100,00 \$ / heure;
 - Pelle hydraulique avec opérateur 105,00 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-739

Travaux de creusage pneumatique – 2022-034-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-182, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux de creusage pneumatique (2022-034-TP) à la société 9345-2860 Québec inc. (Exca-Vac Construction), pour l'année 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif aux travaux de creusage pneumatique (2022-034-TP) octroyé à la société 9345-2860 Québec inc. (Exca-Vac Construction), par l'entremise de la résolution 22-182, adoptée le 21 mars 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 63 326,25 \$, taxes incluses, selon un taux horaire de 275,00 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-740

Fourniture et livraison de semences à gazon – 2021-042-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-193, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP) à la société O.J. Compagnie ltée., pour l'année 2021, avec possibilité de prolongation pour quatre (4) années supplémentaires optionnelles (2022, 2023, 2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la résolution 21-674, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle prévue au contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de semences à gazon (2021-042-TP) octroyé à la société O.J. Compagnie ltée, par l'entremise de la résolution 21-193, adoptée le 6 avril 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 7 907,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-741

Levée de fossés du secteur est – 2022-045-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-226, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la levée de fossés du secteur est (2022-045-TP) à la société Les Entreprises Belle Rose inc., pour l'année 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et/ou par fauchage et débroussaillage, pour le secteur situé à l'est de la rivière Yamaska jusqu'aux limites de la Ville, lequel est de 149 903 mètres linéaires et nécessite l'exécution de trois (3) fauchages durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la levée de fossés du secteur est (2022-045-TP) octroyé à la société Les Entreprises Belle Rose inc., par l'entremise de la résolution 22-226, adoptée le 4 avril 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat estimé à un coût total de 40 330,15 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,078 \$ par mètre linéaire (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-742

Levée de fossés du secteur ouest – 2022-046-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-227, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la levée de fossés du secteur ouest (2022-046-TP) à la société Les Entreprises Belle Rose inc., pour l'année 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et/ou par fauchage et débroussaillage, pour le secteur situé à l'ouest de la rivière Yamaska jusqu'aux limites de la Ville, lequel est de 143 046 mètres linéaires et nécessite l'exécution de trois (3) fauchages durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la levée de fossés du secteur ouest (2022-046-TP) octroyé à la société Les Entreprises Belle Rose inc., par l'entremise de la résolution 22-227, adoptée le 4 avril 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat estimé à un coût total de 38 485,32 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,078 \$ par mètre linéaire (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-743

Suspension de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 54 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Annie Pelletier ainsi que Messieurs les conseillers Guylain Coulombe et Donald Côté quittent à ce moment-ci (19 h 54).

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 novembre 2022, à 20 h 28, en reprise de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Résolution 22-747

Séance ordinaire du 21 novembre 2022 – Reprise des délibérations

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, suspendue à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-748

Achat de pneus neufs, rechapés et remoulés pour les années 2023-2024 et potentiellement 2024-2025 et 2025-2026 (2023-8109-50) – Achat regroupé – 2022-139-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 21-707, adoptée le 6 décembre 2021, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a adhéré au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés pour les années 2022 à 2025 (appel d'offres 2022-0429-01);

CONSIDÉRANT que le CAG a effectué une modification au contrat découlant de l'appel d'offres 2022-0429-01 en réduisant la durée de ce contrat initialement prévue pour une période de trois (3) ans à un (1) an, et ce, en raison de l'instabilité du marché;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'appel d'offres découlant de la résolution 21-707 couvre la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le CAG relance un second appel d'offres pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de trois (3) ans, lequel porte le numéro 2023-8109-50;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De consentir à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;
- De confirmer son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 (trois (3) ans);
- De s'engager à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit avoir besoin par l'entremise de la plateforme Logiciel d'Achat en Commun (LAC) du CAG;
- De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- De reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;
- De reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, la Ville de Saint-Hyacinthe devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG;
- De modifier la résolution 21-707, adoptée le 6 décembre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-749

Fondation de la faune du Québec – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes – Contrôle des érables à Giguère et gestion de la lisière de voisinage du Boisé des Douze – Autorisation de procéder au retrait d’une somme au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la résolution 20-576, adoptée le 16 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation de la faune du Québec (ci-après « FFQ »), laquelle visait à mettre en place le « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe »;

CONSIDÉRANT que ce fonds est mis à la disposition de la Ville afin de réaliser et de financer des projets de projection et d'amélioration des milieux naturels sur son territoire, en collaboration avec des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour de tels projets doivent être soumises par l'entremise des programmes de la FFQ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Boisé des Douze a déposé une demande d'aide financière en date du 15 novembre 2022, par l'entremise du *Programme pour la lutte contre les plantes envahissantes exotiques*, relativement au contrôle des érables à Giguère et à la gestion d'une lisière de voisinage;

CONSIDÉRANT que le territoire géré par l'organisme Boisé des Douze est bordé par un corridor végétalisé, situé à proximité du dépôt à neige municipal sur la rue Lemire, lequel est majoritairement occupé par des plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la présence de semences des érables à Giguère (*Acer negundo*) contribue à l'envahissement du boisé dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'utilisation durable de ce milieu naturel, l'organisme estime qu'il est nécessaire d'intervenir pour contrer les érables à Giguère et les semenciers de cette même espèce;

CONSIDÉRANT que les interventions requises dans le cadre de ce projet consistent principalement en l'abattage d'environ 50 arbres dans toute la zone prévue du projet, la séquestration de souches et la plantation d'arbres et d'arbustes de remplacement, le tout conformément à la lettre d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques datée du 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que le *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* permet de couvrir 70 % des coûts admissibles d'un projet, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux est estimé à 23 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que le solde de la demande d'aide déposée par l'organisme Boisé des Douze serait couvert par le Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 10 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



- D'autoriser le retrait d'une somme totale de 8 000,00 \$ au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, dans le but de contribuer au financement du contrôle des érables à Giguère et à la gestion de la lisière de voisinage du Boisé des Douze.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-750

Dérogations mineures – 1035, avenue Bourget – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, relativement à l'immeuble situé au 1035, avenue Bourget, en date du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 novembre 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743), permettant la subdivision du lot 1 968 743 du Cadastre du Québec afin de créer un nouveau lot destiné à la construction en front du boulevard Laurier Ouest. Cette subdivision comporte les éléments dérogatoires suivants :
 - a) la réduction de la profondeur minimale du terrain à 25,58 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 2101-H-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette profondeur minimale à 30 mètres;
 - b) la réduction de la marge arrière minimale à 5,47 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 2101-H-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 6 mètres;

le tout, conformément à la demande des requérants et au plan projet de lotissement, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 9 564, soumis en date du 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-751

Dérogations mineures – 16600, avenue Fernand-Ménard – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Pierre-André Bourque, au nom de la société Immobilière Maska inc., relativement à l'immeuble situé au 16600, avenue Fernand-Ménard, en date du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 novembre 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 16600, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 508), afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de neuf (9) logements, comportant les éléments dérogatoires suivants :
 - a) la réduction de la marge avant minimale à 4,50 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 9039-H-24 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 6 mètres;
 - b) l'empiètement des galeries dans la marge avant à 3,10 mètres, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-752

Dérogations mineures – 5995, boulevard Laframboise – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Yanick Trottier, au nom de la société Gestion Propulsion inc., relativement à l'immeuble situé au 5995, boulevard Laframboise, en date du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 novembre 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 5995, boulevard Laframboise (lot 6 479 172), afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 24 logements, comportant les éléments dérogatoires suivants :
 - a) l'augmentation de la hauteur maximale permise à 12,54 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 8050-M-08 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette hauteur maximale à 11 mètres;
 - b) un nombre minimal de 33 cases de stationnement hors-rue, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un ratio minimal de 1,5 case par logement, représentant un nombre minimal de 36 cases de stationnement;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 12 septembre 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- le projet offre minimalement une (1) voiture en autopartage accessible à tous les résidents;



- la réalisation des aménagements proposés au plan d'aménagement paysager.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Pierre Thériault quitte à ce moment-ci (20 h 43).

Résolution 22-753

Dérogations mineures – Rue du Vert (lot 4 975 143) (futurs lots 6 547 012, 6 547 013 et 6 547 014) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur François Lemay, au nom de la société Habitations sur le Vert inc., relativement à l'immeuble situé sur la rue du Vert, portant le numéro de lot 4 975 143 du Cadastre du Québec (futurs lots 6 547 012, 6 547 013 et 6 547 014), en date du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 novembre 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé sur la rue du Vert, portant le numéro de lot 4 975 143 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction de trois (3) immeubles de cinq (5) logements isolés, pour les futurs lots concernés en ce qui a trait aux aspects suivants :
 - Pour les futurs lots 6 547 012 et 6 547 013 du Cadastre du Québec :
 - a) la réduction de la marge avant minimale à 4,6 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 9010-H-12 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 6 mètres;
 - b) l'empiètement des escaliers dans la marge avant à 2,45 mètres, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre;
 - c) l'aménagement de cases de stationnement situées à une distance minimale respective de 0,70 mètre et 1,25 mètre d'un perron et d'une galerie, alors que l'article 19.7.1.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'aucune case de stationnement ne doit être située à moins de 1,5 mètre de tout patio, perron, galerie, balcon;
 - Pour le futur lot 6 547 014 du Cadastre du Québec :
 - a) l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 6 septembre 2022.



- De refuser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue du Vert, pour les futurs lots 6 547 012 et 6 547 013 du Cadastre du Québec, laquelle vise l'entreposage permanent de bacs roulants en cour avant, donnant sur l'avenue des Golfeurs, alors que l'article 17.7.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Pierre Thériault revient à ce moment-ci (20 h 47).

Résolution 22-754

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743)

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, en date du 21 juillet 2022 et du 14 septembre 2022, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2101-H-01, quant à l'usage, à la hauteur maximale du bâtiment et à l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2101-H-01 :

- la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence X (4 logements isolés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- une hauteur maximale de 12 mètres, alors que celle prévue à la Grille de spécifications de cette zone est de 11 mètres;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 16 août 2022 et du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 968 743 du Cadastre du Québec actuel, visant à créer un nouveau lot destiné à la construction en front du boulevard Laurier Ouest et à isoler la résidence unifamiliale existante sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, ayant comme caractéristiques :

- un usage « Résidence X (4 logements isolés) »;
- une hauteur maximale de 12 mètres;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 14 septembre 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- l'octroi d'une dérogation mineure, par le Conseil municipal, pour le lot 1 968 743 du Cadastre du Québec visant à régulariser les éléments dérogatoires découlant de sa subdivision;
- l'aménagement d'une clôture opaque longeant la future limite arrière du terrain (côté ouest), entre l'aire de stationnement projetée et la résidence existante;
- la conservation des deux (2) arbres matures existants, situés en cour avant, à proximité de l'entrée charretière du stationnement projeté;
- le remplacement des deux (2) arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-51

Règlement numéro 659 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 659 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*.

Résolution 22-755

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 659 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 659 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-52

Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe



La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Résolution 22-756

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-53

Règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain.*

Résolution 22-757

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-54

Règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait aux rues Bouthillier et Saint-Pierre Ouest ainsi qu'aux avenues Brabant, Crémazie et de la Marine.



Résolution 22-758

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait aux rues Bouthillier et Saint-Pierre Ouest ainsi qu'aux avenues Brabant, Crémazie et de la Marine, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-55

Règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du Règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest.

Résolution 22-759

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-760

Adoption du Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 350-131 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-761

Adoption du Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-762

Adoption du Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 240-28 modifiant le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-763

Adoption du Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 500-7 modifiant le Règlement numéro 500 afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire se trouvant dans la Cité de la biotechnologie, pour introduire les nouveaux secteurs situés entre les rues Sicotte et Dessaulles et les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que pour soustraire une partie du secteur situé du côté sud du boulevard Choquette, afin de l'assujettir au PIIA-5.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-764

Adoption du Règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 351-3 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-765

Adoption du Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 350-133 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-766

Adoption du Règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 665-1 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-767

Lot 6 368 613 (avenue Beaudry) – Entrepôt NC inc. – Vente par la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Florence Dumesnil, au nom de Me Bruno Burrogano, notaire, en date du 15 novembre 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société Entrepôt NC inc. le lot numéro 6 368 613 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Beaudry et comportant une superficie de 3 134,9 mètres carrés, pour un prix de 100 316,80 \$, avant les taxes applicables, soit au taux unitaire de 32,00 \$ par mètre carré;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-768

Lot 1 296 143 (12990, avenue Noiseux) – Claude Roy – Acquisition par la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 16 novembre 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de monsieur Claude Roy le lot numéro 1 296 143 du Cadastre du Québec, situé au 12990, avenue Noiseux, pour un prix total de 350 000,00 \$, avant les taxes applicables, et une indemnité compensatoire au montant de 170 400,00 \$;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 606;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-769

Lots 2 255 421, 2 255 429, 3 087 116, 4 485 298 et 4 636 601 (1075, avenue de l'Aéroport) – Aéroport de Saint-Hyacinthe – Acte hypothécaire en faveur de la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-154, adoptée le 10 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à une aide financière pour la gestion et l'opération de l'Aéroport* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la corporation à but non lucratif Aéroport de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 11 mars 2022 au 28 avril 2042;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 de cette entente prévoit qu'une hypothèque d'une valeur de 1 200 000,00 \$ soit consentie en faveur de la Ville par Aéroport de Saint-Hyacinthe sur les immeubles constituant l'Aéroport, soit les lots numéros 2 255 421, 2 255 429, 3 087 116, 4 485 298 et 4 636 601 du Cadastre du Québec, afin de garantir le respect de ses obligations;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 17 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte hypothécaire préparé par Me Alain Allard, notaire, en date du 17 novembre 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe obtient une hypothèque sur les lots numéros 2 255 421, 2 255 429, 3 087 116, 4 485 298, avec bâtisse dessus érigée, et le lot 4 636 601 du Cadastre du Québec, sis au 1075, avenue de l'Aéroport, pour un montant de 1 200 000,00 \$, afin de garantir les obligations de la corporation à but non lucratif Aéroport de Saint-Hyacinthe découlant de l'*Entente relative à une aide financière pour la gestion et l'opération de l'Aéroport*;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte hypothécaire.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 22-770

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité